

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : MMS, A. ARMANGAU ; J-A NOEL ; M. DANNAY ; M. ALVAREZ ; R. ABELANET ; T. SIBRA ; A. AYROLLES ; MMES, R. AYROLLES ; S. GOBERT ; S. ESTARELLA ; N. GIRAUDON.

PROCURATION MME M. RADET à MME S. GOBERT ;
MME R. MANCIER à M. J.A NOËL ;
MME C. VIROT à A. AYROLLES ;
M B. IGLESIAS à R. AYROLLES.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MMES M. RADET ; R. MANCIER ; C. VIROT et M. B. IGLESIAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. A. AYROLLES (assisté de MME V. CALBACHE, Agent administratif)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 15 Juillet 2026, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (15.07.2026).

Dossier n° 1 :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
« LEUCATE FOOTBALL CLUB » (EXERCICE 2026) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une entente de football s'est créée entre la Commune de LEUCATE et celle de FITOU via le Leucate Fitou Football Club (L.F.F.C). Cette entente va permettre l'essor de la pratique du football sur la Commune.

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal du vote des subventions de fonctionnement aux associations 2026 (délibération D/2026/04/03), une réserve de 5 074.00€ a été constituée pour une attribution exceptionnelle de subventions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 500.00€ (cinq cent euros) à l'association L.F.F.C siège social Chez M. LEBLOND sis 8 avenue du Bastion Montmorency-11370 LEUCATE

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00€ (cinq cent euros) à l'association Leucate Fitou Football Club ;

-Autoriser Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 2 :

DON DE LA COMMUNE DE FITOU À L'AMF 66 SUITE INCENDIE PYRÉNÉES-ORIENTALES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 4 Juillet 2026, un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré à TREVILLACH ravageant le secteur du Conflent et des Aspres, parcourant plusieurs milliers d'hectares et impactant gravement plusieurs Communes du Département.

Un mail de l'association des Maires de l'Aude transmis en date du 17 Juillet nous informe qu'un fonds de solidarité dédié à ces communes a été activé par l'AMF 66 afin de recueillir des dons des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées seront centralisées puis redistribuées de manière équitable selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de verser un don de 500.00€ (cinq cent euros) à l'AMF 66.

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Approuver le versement d'un don de 500.00€ (cinq cent euros) à l'AMF 66 ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Dossier n° 3 :

DON DE LA COMMUNE DE FITOU À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE POMAS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lundi 24 Août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de POMAS, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (A.M.A), avec le soutien de l'Association des Maires de France (A.M.F), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de FITOU tient à apporter son soutien et sa solidarité à la Commune de POMAS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à soutenir la Commune de POMAS dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 500.00€ (cinq cent euros) à l'Association des Maires de l'Aude :**

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **Approuver le versement d'un don de 500.00€ (cinq cent euros) afin de soutenir la Commune de POMAS dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- Habiler Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Dossier n° 4 :

MODIFICATION DU PLU :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le Préfet de l'Aude a relevé plusieurs erreurs matérielles par courrier en date du 15 mai 2024, qu'il convient de rectifier.

La commune souhaite également effectuer des modifications du règlement des zones UA/UB/UC/UE/1AU/ A et N.

Que les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme, permettent une procédure de modification de droit commun unique pour la rectification d'erreurs matérielles, pour des modifications légères du règlement des zones UA/UB/UE/1AU/A et N, ainsi que de la liste des emplacements réservés à savoir, modifier la désignation de l'emplacement N°14 et création de 3 emplacements ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la modification N°1 du PLU ;

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

D'approuver la procédure de modification du PLU, telle que précisée dans l'arrêté A/2026/40 en date du 17/09/2026.

Autorise M. Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire.

Dossier n° 5 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – 2^e TRANCHE – TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT ÉCOLE ET MAIRIE :

Considérant que la commune souhaite poursuivre la rénovation de son bâtiment École et Mairie afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des enseignants, des usagers et des services municipaux ;

Considérant que la première tranche de travaux a bénéficié d'une aide du Fonds vert d'un montant de 107 000,00 € ;

Considérant que la deuxième tranche de l'opération comprend notamment les travaux suivants : Gros œuvre, menuiseries intérieures, électricité, revêtements de sols, travaux de peinture et de finition....

Considérant que le montant prévisionnel des travaux correspondant à cette deuxième tranche s'élève à 376 021,85 € HT ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une participation financière de l'État au titre du Fonds vert, à hauteur de 150 408,70 € ;

Considérant que le financement complémentaire de l'opération sera assuré par l'autofinancement communal et, le cas échéant, par toute autre aide susceptible d'être obtenue ultérieurement ;

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER la réalisation de la deuxième tranche des travaux de rénovation du bâtiment École et Mairie, pour un montant prévisionnel de 376 021,85 € HT.

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

ETAT (fonds vert 2 ^{ème} tranche)	150 408.70	40 %
Autofinancement	225 613.15	60 %
TOTAL	376 021.85	100 %

- DE SOLLICITER auprès de l'État, au titre du Fonds vert, une subvention d'un montant de 150 408,70 €, correspondant à 40 % du montant prévisionnel des travaux hors taxes.

- DE PRÉCISER que le montant de l'autofinancement communal est susceptible d'être ajusté en fonction des subventions qui pourraient être obtenues ultérieurement.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la

constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Dossier n° 6 :

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1326, située lieu-dit Le Village, laquelle relève de son domaine privé ;

Pour accéder à la parcelle voisine cadastrée section C n°183 située 37bis rue du Château un aménagement, de longue date existe, à savoir un passage piéton qui traverse, pour partie, la parcelle communale.

Il convient de régulariser cette situation, par la constitution d'une servitude conventionnelle de passage grevant la parcelle communale cadastrée section C n°1326, constituant ainsi le fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section C n°183, constituant le fonds dominant ;

Il est précisé que :

La servitude aura pour objet de permettre le passage piéton du propriétaire du fonds dominant, occupants, ayants droit et personnes autorisées par ce dernier.

- L'assiette de la servitude sera constituée conformément au plan qui sera établi par un géomètre.
- La servitude sera consentie à titre gratuit, compte tenu de l'ancienneté de la situation.
- Les frais afférents à la constitution de cette servitude (frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte notarié) seront supportés en intégralité par le propriétaire du fonds dominant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la constitution de cette servitude conventionnelle de passage grevant une propriété communale relevant du domaine privé de la commune ;

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, et notamment les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes établies par le fait de l'homme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

Approuve, la délibération de principe pour une servitude conventionnelle de passage grevant la parcelle cadastrée section C n°1326 relevant du domaine privé communal, en qualité de fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section C n°183, en qualité de fonds dominant selon les modalités suivantes :

- **Assiette** : description de l'emplacement, du métrage et renvoi au plan qui sera établi par un géomètre ;
- **Destination** : passage piéton exclusivement
- **Bénéficiaires** : le propriétaire du fonds dominant, ses occupants, ayants droit et les personnes autorisées par lui ;
- **Durée** : servitude perpétuelle, attachée aux fonds et non aux personnes ;
- **Entretien de l'assiette** : par le bénéficiaire de la servitude ;
- **Conditions financières** : à titre gratuit avec prise en charge de l'intégralité des frais de constitution, y compris de publicité foncière, par le propriétaire du fonds dominant.

Autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de constitution de la servitude suivant la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation et à sa publication au service de la publicité foncière.

Dossier n° 7 :

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT TELEALERTE (SERVICE D'ALERTE HEBERGE) AVEC LA SOCIETE CII :

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée la délibération n° D/2015/06/07 en date du 30 Juillet 2015, concernant la contractualisation avec la Société CII Industrielle – 41 rue de la Découverte- 31676 LABEGE, par la mise en place d'un dispositif d'alerte hébergé et piloté par tous les nouveaux moyens techniques connus (mail, sms, appel téléphonique), ce dispositif vise à alerter la population en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Il rappelle également la délibération n° D/2021/07/09 en date du 08 Novembre 2021, concernant le renouvellement de ce contrat.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Le renouvellement dudit contrat est conclu pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} Septembre 2026 renouvelable par reconduction expresse. Sans dénonciation de la part de l'utilisateur / abonné au moins 6 mois avant l'échéance du terme par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat se poursuivra pour une année supplémentaire.

L'abonnement annuel (engagement sur 5 années) est de 987.87€ H.T.

Le prix de l'hébergement variera tous les ans à la date anniversaire sur les bases de l'indice Syntec (qui mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil...).

Toutes les communications émises depuis le compte de l'abonné seront facturées aux tarifs suivants : appels téléphoniques fixes = 0.06€ H.T ; appels téléphoniques mobiles = 0.15€ H.T ; appels téléphoniques vers l'étranger / numéros spéciaux = 0.45€ H.T ; envoi de télécopies/SMS = 0.10€ H.T ; courriels = 0.01€ H.T.

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Reconduire ledit contrat avec la société CII selon les critères financiers énoncés ci-dessus ;**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Dossier n°8 :

**AUTORISATION DE CUEILLETTE DE PLANTES SAUVAGES ET APPROBATION CONVENTION
AVEC « VIURE EN GARRIGA ».**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un dossier de présentation de la micro-entreprise Viure en Garriga, représentée par M. Boris CABROL, dont l'activité est la production artisanale de produits alimentaires et bien-être à partir de plantes sauvages de garrigue.

M. Boris CABROL demande une autorisation encadrée de récolte raisonnée de plantes sauvages issues de la garrigue, sur certaines zones de la commune.

Une convention a été établie, fixant notamment la durée (3 ans), les conditions, secteurs, modalités et limites de la cueillette, ainsi que les engagements respectifs de M. Boris CABROL et la commune de Fitou.

La récolte sera réalisée dans le respect de la réglementation applicable, de la préservation des espèces et des milieux naturels, ainsi que des conditions et limites définies par ladite convention.

Cette activité s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources naturelles locales et de développement d'une activité artisanale de proximité.

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ;

-D'approuver la convention entre la micro-entreprise Viure en Garriga représentée par M. Boris CABROL et la commune de Fitou, relative à l'autorisation de cueillette raisonnée de plantes sauvages, sur les secteurs de la garrigue identifiés sur un plan annexé à ladite convention.

-D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention avec M. Boris CABROL représentant la micro-entreprise Viure en Garriga.

Dossier n° 9 :

SYADEN - ADHESION A LA COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E) :

-Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2011-7-8 du 08 Octobre 2011 autorisant le SYADEN à collecter et à valoriser les C.E.E pour l'ensemble de ses collectivités Audoise adhérentes,

**La commune de FITOU souhaite réaliser des opérations de rénovation énergétiques de ses bâtiments publics générant des Certificats d'Economies d'Energies. Les bâtiments concernés par cette opération de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie sont les suivants :
Mairie / Ecole**

-Vu le projet de convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission jointe à cette délibération,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et l'éclairage public,

Considérant le caractère actif et incitatif du SYADEN dans cette opération ainsi que l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

-AUTORISE Monsieur le Maire à transférer au SYADEN des Certificats d'Economies d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent ainsi que tous documents se rapportant à cette décision et à fournir au SYADEN tous les documents nécessaires à son exécution,

-DÉSIGNE M. Adrien AYROLLES en qualité de référent(e) de la collectivité pour le suivi du projet ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Dossier n° 10 :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Aide au service et surveillance cantine ;**
- **Entretien des locaux communaux ;**
- **Animation et surveillance périscolaire ;**

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

- En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins des services périscolaire et technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n°11 :

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- La création à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aide au service et surveillance cantine ;
- Entretien des locaux communaux ;
- Animation et surveillance périscolaire ;

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

- En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins des services périscolaire et technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue aux articles R311-7 et R332-1 à 332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dossier n° 12 :

NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle également la délibération N°D/2026/08/1 et N°D/2026/08/11 en date du 17 septembre 2026, concernant le dernier tableau des emplois de la commune qui a lieu d'être modifier suite à deux créations d'emploi à temps non complet (service technique).

Dans ces conditions, le tableau des emplois de la Commune s'établit comme suit :

Cadres d'Emplois	Catégorie	Effectif	Vacant
<u>Filière Administrative :</u>			
Attaché Territorial	A	1	1
Rédacteur Territorial	B	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Adjoint Administratif Territorial	C		2

Filière Technique :			
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B		1
Agent de Maîtrise Principal	C	2	
Agent de Maîtrise Territorial	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	
Adjoint Technique Territorial	C	1	2
Filière Sociale :			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1
ATSEM	C	0	1
TOTAL EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS		19	10

Ce qui porte le total des emplois de la Commune à : 19 postes de titulaires ou emplois permanents pourvus : soit 13 postes à temps complet, 6 postes à temps non complet et 10 postes vacants aux grades (1 ATSEM, 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe, 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe, 1 Agent de Maîtrise Territorial, 1 d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, 2 d'Adjoint technique territorial, 2 d'Adjoint Administratif Territorial et 1 Attaché Territorial).

Cadres D'Emplois	Catégorie	Effectif	Temps complet	Temps non complet
Filière technique	C	0	0	0
Filière administrative	C	0	0	0
TOTAL EFFECTIF DES EMPLOIS NON PERMANENTS		0	0	0

Ce qui porte le total des emplois non permanents de la commune à 0.

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'établir comme énoncé ci-dessus le tableau des emplois des agents de la Commune de Fitou.**
- Dit que ladite décision sera transmise aux organismes concernés.**

Dossier n° 13 :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE FITOU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D/2025/06/01 du 08 Septembre 2025 concernant l'approbation du plan de financement prévisionnel pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P) de FITOU, agrandissement sur lieu déjà existant d'environ 100m².

Il avait été établi un plan de financement sur la base d'un montant estimatif des travaux à réaliser de 317 181.66 H.T soit 380 617.99€ T.T.C. Ainsi selon les demandes de subventions déjà accordées et celles toujours en instruction, le découpage était le suivant :

*Région 13.21%	41 884.91€
*Conseil Départemental de l'Aude 13.59 %	43 090.57€
*DSIL 7.81%	24 760.00€
*FEDER 32.76%	103 904.50€
*Intercommunalité (Fonds de concours) 7.81%	24 759.59€
*Fonds propres de la commune 24.84 %	78 782.09€

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) via le Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (F.M.I.S) peut soutenir les projets d'extension et/ou rénovation de Maison de Santé.

La Commune de FITOU étant porteuse du projet, une demande de subvention fera l'objet via le montage du dossier correspondant transmis par l'ARS pour l'année 2026.

Ainsi, il y a lieu de modifier le précédent plan prévisionnel selon ce nouveau critère sur un montant estimatif des travaux à réaliser de 317 181.66€ H.T soit 380 617.99€ T.T.C comme suit :

*Région 8.00%	25 374.53€
*Conseil Départemental de l'Aude 13.59 %	43 091.00€
*DSIL 7.81%	24 760.00€
*FEDER 32.76%	103 904.50€
*Intercommunalité (Fonds de concours) 7.81%	24 759.59€
*ARS 10.05%	31 855.71€
*Fonds propres de la commune 20.00 %	63 436.33€

Le conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

-Adopter le plan prévisionnel des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de FITOU suivant les demandes de subventions sur un montant estimatif des travaux à réaliser de 317 181.66€ H.T soit 380 617.99€ T.T.C comme suit :

*Région 8.00%	25 374.53€
*Conseil Départemental de l'Aude 13.59 %	43 091.00€
*DSIL 7.81%	24 760.00€
*FEDER 32.76%	103 904.50€
*Intercommunalité (Fonds de concours) 7.81%	24 759.59€
*ARS 10.05%	31 855.71€
*Fonds propres de la commune 20.00 %	63 436.33€

-Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 40

LE MAIRE
ALEXIS ARNANGAU

